



## Politique relative au conseil professionnel

### 1. Nature

Le conseil professionnel est constitué en vue de favoriser la circulation de l'information entre les membres professionnels et leur Association et de les consulter sur divers enjeux d'importance.

### 2. Composition

Le conseil professionnel se compose d'un membre représentant chaque unité administrative ou regroupement d'unités, tel que défini dans le tableau de répartition des unités présenté en annexe de la présente politique.

À ces personnes, s'ajoutent les membres suivants :

- La présidence;
- La vice-présidence;
- Les membres de l'équipe-conseil permanente, à titre d'invités.

**Professionnelle et professionnel de liaison** - Le membre qui siège au conseil professionnel se nomme professionnelle ou professionnel de liaison responsable et est élu parmi les membres de son unité.

**Professionnelle et professionnel de liaison coresponsable** - Chaque unité peut, sans y être obligée, élire une professionnelle ou un professionnel de liaison coresponsable qui pourra remplacer la personne responsable en cas d'indisponibilité ou d'incapacité d'agir de cette dernière. Elle peut également se voir déléguer certaines tâches par la personne responsable de son unité. Cette personne accède automatiquement à la fonction de professionnelle ou de professionnel de liaison responsable en cas de vacances du poste, et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

### **3. Répartition des unités administratives ou regroupement d'unités**

Le conseil d'administration revoit annuellement la répartition des unités présentée en annexe de la présente politique afin de s'assurer que cette répartition permette la réalisation du mandat qui a été confié au conseil professionnel. Cette révision s'effectue à partir des données disponibles au 30 septembre de chaque année. L'expérience vécue et les commentaires recueillis déterminent les modifications qui doivent être apportées lors de la révision.

L'exercice de répartition des unités administratives ou regroupement des unités considère, dans cet ordre de priorité, les facteurs suivants :

1. Favoriser le recrutement des professionnelles et professionnels de liaison;
2. Favoriser une saine circulation de l'information;
3. Présenter une structure intuitive;
4. Lorsqu'il est nécessaire de créer un regroupement, ce dernier est issu d'unités dont les membres sont appelés à collaborer sur une base fréquente ou périodique ;
5. Lorsqu'aucune collaboration n'est apparente, la proximité physique des lieux de travail est favorisée ;
6. S'assurer que le nombre de personnes libérées respecte les ententes entre l'Employeur et l'APAPUL.

### **4. Mandat du conseil professionnel**

Le conseil professionnel fait des recommandations au conseil d'administration sur divers sujets d'intérêt pour l'Association, notamment, sur les enjeux suivants :

- Orientations des relations de travail de l'Association ;
- Valorisation du statut de membre professionnel ;
- Développement des compétences du personnel administratif professionnel ;
- Reconnaissance du personnel administratif professionnel ;
- Conciliation travail et vie personnelle.

## 5. Mandat de la professionnelle et du professionnel de liaison

- Siéger au conseil professionnel à titre de professionnelle ou professionnel de liaison responsable de son unité administrative ou de son regroupement d'unités ;
- Faciliter la circulation de l'information et contribuer activement à sa diffusion auprès des membres de son unité administrative ou du regroupement d'unités ;
- Contribuer à l'établissement des orientations de relations de travail de l'APAPUL ;
- Contribuer activement à la réflexion, à la recommandation et à la mise en place d'initiatives pratiques et distinctives, en lien avec le mandat du conseil professionnel ;
- Accueillir les propos et commentaires issus des membres de son unité afin de favoriser une transparence accrue et une meilleure connaissance des préoccupations du milieu ;
- Référer ou transmettre les questions et commentaires recueillis aux membres de l'équipe-conseil permanente afin qu'une réponse ou une action soit entreprise dans les meilleurs délais ;
- En lien avec ses compétences et lorsque possible, contribuer à l'amélioration des outils et modes de pratique des professionnelles et professionnels de liaison.

## 6. Élection

Conformément à la *Politique relative aux élections*, la présidence d'élection est responsable de la bonne marche des élections au conseil professionnel.

## 7. Durée du mandat

Le mandat de la professionnelle et du professionnel de liaison responsable et coresponsable, le cas échéant, est de trois ans. Tout membre dont le mandat se termine peut être réélu.

La professionnelle ou le professionnel de liaison responsable qui change définitivement de groupe en cours de mandat termine son mandat dans le groupe pour lequel la personne a été élue. À la fin de son mandat, si la personne sollicite un nouveau mandat, elle doit se présenter dans son nouveau groupe.

## 8. Démission

La démission d'une professionnelle ou d'un professionnel de liaison responsable ne prend effet qu'à la réception, par le conseil d'administration de l'Association, d'un avis écrit à cet effet. Le conseil d'administration est responsable de pourvoir tout poste au conseil professionnel laissé vacant hors de la période électorale et pour lequel aucune professionnelle ou aucun professionnel de liaison coresponsable n'a été dûment élu.

## 9. Exclusion

Une professionnelle ou un professionnel de liaison responsable ou coresponsable, le cas échéant, peut être exclu suivant les règles prévues au *Code de déontologie de l'Association du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (APAPUL)*.

## 10. Fonctionnement

**Réunions et avis de convocation** – Le conseil professionnel se réunit aussi souvent que nécessaire en vue de réaliser le mandat qui lui est confié, mais au moins deux fois par année.

Sur demande de la présidence, la personne agissant à titre de secrétaire avise par écrit chaque membre du conseil professionnel de la tenue de toute réunion au moins sept jours avant la date de la réunion. Cet avis doit inclure l'ordre du jour. Tout autre document se rapportant à une réunion doit être remis le plus tôt possible.

Sur demande écrite d'au moins cinq professionnelles et professionnels de liaison qui en indiquent le motif, la présidence doit convoquer une réunion extraordinaire du conseil professionnel dans les 10 jours ouvrables suivant la date de réception d'une telle demande.

En cas d'urgence, la présidence peut convoquer en tout temps une réunion extraordinaire du conseil professionnel, sans être tenue de respecter les modalités de convocation. L'ordre du jour de ladite réunion, de même que tout autre document s'y rapportant, doit être remis aux membres du conseil professionnel au plus tard à l'ouverture de ladite réunion.

L'avis de convocation d'une réunion extraordinaire du conseil professionnel doit faire mention des sujets pour laquelle elle est demandée, et qui seuls peuvent être discutés.

**Quorum** – La présence de la majorité absolue des professionnelles et professionnels de liaison responsables, à l'exclusion de ces derniers absents pour cause et des postes vacants, constitue le quorum. Si, 30 minutes après l'heure indiquée dans l'avis de convocation, les membres présents ne forment pas le quorum, la présidence peut reporter le conseil professionnel, dans un délai raisonnable, et cette réunion doit être de nouveau convoquée selon la procédure établie.

**Secrétariat** – Le secrétariat des rencontres est assuré par un membre de l'équipe-conseil permanente désigné par la présidence.

Une fois adoptés par le conseil professionnel, les procès-verbaux des rencontres sont déposés au conseil d'administration.

**Recommandations** – Le conseil professionnel émet des recommandations au conseil d'administration, habituellement sous forme de rapports, d'analyses ou de résultats de consultations.

Lorsqu'un vote est nécessaire en vue d'effectuer une recommandation, chaque professionnelle et professionnel de liaison responsable, incluant la présidence et la vice-présidence, dispose d'une seule voix et les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la présidence a une voix prépondérante.

Le vote s'effectue généralement à main levée, sauf si une personne demande le vote secret et qu'elle est secondée. Dans un tel cas, la personne responsable du secrétariat agit à titre de responsable du vote et peut désigner des scrutatrices et scrutateurs pour la seconder.

## **11. Révision**

La *Politique relative au conseil professionnel* et la répartition des unités administratives ou le regroupement d'unités sont révisées annuellement au plus tard au 30 septembre.

## Annexe 1 – Conseil professionnel

### Groupes (unités administratives ou regroupement d'unités)

Unités ou regroupement d'unités			Représentation %	Nb. de prof. de liaison
<b>1.</b>		<b>64</b>	<b>5,89%</b>	<b>2</b>
	Bibliothèque	64		
<b>2.</b>		<b>45</b>	<b>4,14%</b>	<b>1</b>
	Bureau de l'Ombudsman	1		
	Bureau des Évènements Campus	5		
	Direction des communications	32		
	Service de reprographie	5		
	Centre de prévention et d'intervention en matière de harcèlement	2		
<b>3.</b>		<b>55</b>	<b>5,06%</b>	<b>2</b>
	Bureau de la vie étudiante	9		
	Bureau des bourses et de l'aide fin.	8		
	Direction des services aux étudiants	2		
	Service des résidences	4		
	Centre d'aide aux étudiants	32		
<b>4.</b>		<b>175</b>	<b>16,10%</b>	<b>3</b>
	Direction des technologies de l'information	175		
<b>5.</b>		<b>24</b>	<b>2,21%</b>	<b>1</b>
	Bureau du registraire	15		
	Bureau du secrétaire général	9		
<b>6.</b>		<b>37</b>	<b>3,40%</b>	<b>1</b>
	Service des activités sportives	37		
<b>7.</b>		<b>23</b>	<b>2,12%</b>	<b>1</b>
	Service des finances	23		
<b>8.</b>		<b>41</b>	<b>3,77%</b>	<b>1</b>
	Service des immeubles	41		
<b>9.</b>		<b>34</b>	<b>3,13%</b>	<b>1</b>
	Service de placement	34		
<b>10.</b>		<b>19</b>	<b>1,75%</b>	<b>1</b>
	Service de sécurité et de prévention	19		

<b>11.</b>		<b>36</b>	<b>3,31%</b>	<b>1</b>
	Bureau des services Web	13		
	Bureau du recrutement	14		
	Bureau International (REC)	9		
<b>12.</b>		<b>28</b>	<b>2,58%</b>	<b>1</b>
	Bureau de soutien à l'enseignement	28		
<b>13.</b>		<b>15</b>	<b>1,38%</b>	<b>1</b>
	Direction générale de la formation continue	15		
<b>14.</b>		<b>18</b>	<b>1,66%</b>	<b>1</b>
	Direction générale des programmes de premier cycle	12		
	Faculté de philosophie	2		
	Faculté de théologie et de sciences religieuses	4		
<b>15.</b>		<b>10</b>	<b>0,92%</b>	<b>1</b>
	Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design	10		
<b>16.</b>		<b>25</b>	<b>2,30%</b>	<b>1</b>
	Faculté des lettres et des sciences humaines	19		
	Dictionnaire biographique du Canada	1		
	Faculté de musique	5		
<b>17</b>		<b>39</b>	<b>3,59%</b>	<b>1</b>
	Faculté de droit	9		
	Institut québécois des hautes études internationales	4		
	Faculté des sciences sociales	26		
<b>18</b>		<b>7</b>	<b>0,64%</b>	<b>1</b>
	Faculté des études supérieures et postdoctorales	7		
<b>19</b>		<b>30</b>	<b>2,76%</b>	<b>1</b>
	Faculté de foresterie, géomatique et géographie	21		
	Centre d'étude nordique	1		
	Forêt Montmorency	3		
	Faculté de médecine dentaire	5		
<b>20</b>		<b>75</b>	<b>6,90%</b>	<b>2</b>
	Faculté de médecine	67		
	Institut de biologie intégrative et des systèmes	8		
<b>21</b>		<b>14</b>	<b>1,29%</b>	<b>1</b>
	Faculté de pharmacie	7		
	Faculté des sciences infirmières	7		

<b>22</b>		<b>52</b>	<b>4,78%</b>	<b>1</b>
	Faculté des sciences de l'administration	52		
<b>23</b>		<b>35</b>	<b>3,22%</b>	<b>1</b>
	Direction des services vétérinaires	2		
	Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation	28		
	Institut Hydro-Québec	2		
	Bureau de l'audit interne	3		
<b>24</b>		<b>22</b>	<b>2,02%</b>	<b>1</b>
	Faculté des sciences de l'éducation	22		
<b>25</b>		<b>75</b>	<b>6,90%</b>	<b>2</b>
	Faculté de sciences et de génie	75		
<b>26</b>		<b>33</b>	<b>3,04%</b>	<b>1</b>
	Bureau de la recherche et de la création	21		
	Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation	8		
	Comité d'éthique à la recherche	4		
<b>27</b>		<b>31</b>	<b>2,85%</b>	<b>1</b>
	Vice-rectorat aux ressources humaines	31		
<b>28</b>		<b>30</b>	<b>2,76%</b>	<b>1</b>
	Vice-rectorat à l'administration et aux finances	1		
	Vice-rectorat exécutif et au développement	2		
	Vice-rectorat aux études et aux activités internationales	3		
	Vice-rectorat aux affaires externes, internationales et à la santé	5		
	Direction affaires internationales et francophonie	5		
	Bureau de planification et d'études institutionnelles	4		
	SRH-Affect.trans.(unité/poste)	3		
	SRH-Affect.transitoire-réserve	7		
	<b>Total :</b>	<b>1087</b>		

<b>Bornes de représentation</b>	0,1 % à 5 %	1	<b>Total</b>
	5,01 % à 10 %	2	34 professionnelles, professionnels de liaison
	10,01 % et +	3	27 groupes représentés